



PROJET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil Municipal : Mmes et MM : Philippe TREMOUREUX, Françoise BOUSQUET, Rémi AMAR, Isabelle MATAMOROS, Rémy BESNARD, Anne TESSIER-PETARD, Jacques MAURY, Jeannine BROGUET, Yann VELLUET, Martine COURTOIS, Philippe AUBRIERE ; Hélène PERCHEPIED, Christian LE MENACH, Mathilde DUCHESNE, Jean Pierre BERNARD

Absent excusé : M Rémy BESNARD qui a donné pouvoir à Mme Jeannine BROGUET, Mme Anne TESSIER-PETARD qui a donné pouvoir à Mme Françoise BOUSQUET, M Jacques MAURY qui a donné pouvoir à M Rémi AMAR, M Christian LE MENACH qui a donné pouvoir à Mme Martine COURTOIS

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Secrétaire de séance : Mme Françoise BOUSQUET

Date de convocation du Conseil municipal : 5 juin 2026

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2026.....	2
01 Décision modificative de budget – budget commune 2026.....	2
02 Complément de la composition de la commission communale d'action sociale.....	3
03 Création d'une commission enfance, jeunesse	3
04 Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade	4
05 Modification du tableau des effectifs.....	5
06 Dépenses de formation aux élus.....	6
07 Règlement du Conseil municipal	7
08 Adhésion à la société publique (SPL) Golfe Energies renouvelables	7
09 Autorisation de signature de la convention ZMEL AOT.....	8
10 Information au Conseil – projet de redynamisation du centre bourg	8
11 Information au Conseil – outils numériques	9
Informations et questions diverses	9
Questions ouvertes des habitants	11

Monsieur le Maire informe que le compte rendu a été envoyé par courrier en pièces jointes de la convocation.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal. Il invite les membres du Conseil présents à l'approuver.

Approuvé à l'unanimité

01 Décision modificative de budget – budget commune 2026

Rapporteur : M le Maire

Des ajustements budgétaires sont nécessaires pour équilibrer le budget de la commune en section de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

- + 7 168 € au compte 722 – chapitre 042
Cette inscription correspond à la valorisation des travaux réalisés en régie par les services communaux, par transfert entre sections.
- + 1500 € au compte 752 chapitre 011

Cette somme correspond aux titres de location réémis sous le tiers conforme à la réglementation.

Dépenses de fonctionnement

- + 4168 € au chapitre 023

Cette somme correspond au virement à la section d'investissement afin d'équilibrer l'opération d'ordre liée aux travaux en régie.

- + 3 000 € au compte 739211 - chapitre 014

Cette somme correspond à une nouvelle dépense de compensation de fonctionnement pour les eaux pluviales de Saint Armel, due à GMVA.

- + 1500 € au compte 673 - chapitre 67 (titres annulés sur exercices antérieurs).

Cette somme correspond à l'annulation des titres de location émis sur l'année 2023 à un tiers non conforme à la nouvelle réglementation de la conformité des tiers de la DGFIP.

Section d'investissement

Recettes d'investissement

- + 4168 € au chapitre 021

Inscription du virement provenant de la section de fonctionnement.

- + 20 000 € au compte 458201 – chapitre 45

Cette ouverture de crédits permet la prise en compte d'opérations réalisées pour le compte de tiers.

Dépenses d'investissement

- + 7 168 € au compte 2138 – chapitre 040

Cette dépense correspond à l'intégration comptable des travaux en régie dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget reste déséquilibré en section d'investissement et retrouve son équilibre en section de fonctionnement grâce au transfert entre chapitre 021 et 023.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil

Autorise les modifications budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

- + 7 168 € au compte 722 – chapitre 042
- + 1500 € au compte 752 chapitre 011

Dépenses de fonctionnement

- + 4168 € au chapitre 023
- + 3 000 € au compte 739211 - chapitre 014
- + 1500 € au compte 673 - chapitre 67 (titres annulés sur exercices antérieurs).

Section d'investissement

Recettes d'investissement

- + 4168 € au chapitre 021
- + 20 000 € au compte 458201 – chapitre 45

Cette ouverture de crédits permet la prise en compte d'opérations réalisées pour le compte

Dépenses d'investissement

- + 7 168 € au compte 2138 – chapitre 040

Le budget reste déséquilibré en investissement et retrouve son équilibre sur la section fonctionnement grâce au transfert entre chapitre 021 et 023.

Adopté à l'unanimité

02 Complément de la composition de la commission communale d'action sociale

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-11 ;

Vu la délibération du 13 avril 2026 fixant le nombre de membres de la commission communale d'action sociale à 4 membres extérieurs, et actant la nomination 3 membres ;

Considérant que lors de la séance du 13 avril 2026, un siège des membres extérieurs était resté vacant dans l'attente de propositions ;

Considérant que Monsieur le Maire a reçu la candidature de Mme BESNARD Catherine ;

Après en avoir délibéré les membres du Conseil

- **Autorise** la nomination de Mme Catherine BESNARD en qualité de membre extérieur à la commission communale d'action sociale.

Adopté à l'unanimité

03 Création d'une commission enfance, jeunesse

Rapporteur Mme MATAMOROS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-22 et L. 2121-21 ;

Considérant la nécessité d'organiser le travail du Conseil Municipal en commissions thématiques pour préparer les délibérations et améliorer l'efficacité des débats

Il a été proposé par les membres du bureau la création d'une nouvelle commission : la commission enfance jeunesse composée de 5 membres

Il est proposé la composition de la commission comme suit :

Commission	Membres titulaires
Enfance, jeunesse	<u>Membres élus</u> : Isabelle MATAMOROS, Rémy BESNARD, Martine
	COURTOIS, Mathilde DUCHESNE
	<u>Membre extérieur</u> : un parent d'élève nommé ultérieurement

Rappel du fonctionnement :

- Il est rappelé que le **Maire** préside de droit chaque commission.
- Il est précisé que les commissions désignent un **vice-président** lors de leur première réunion pour assurer la présidence en cas d'absence du Maire.
- Il est autorisé pour les conseillers municipaux à assister aux réunions des commissions dont ils ne sont pas membres, en qualité d'auditeurs, après en avoir informé le Maire.

Il s'agit d'une thématique importante pour notre mandature.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil

- **Autorise** la création d'une commission enfance, jeunesse
- **Désigne** les membres de la commission nommés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

04 Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade

Rapporteur M le Maire

En application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il est indiqué que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- La valeur professionnelle,
- nécessités de service,
- ancienneté,

Après avoir rappelé que le comité social territorial départemental a émis un avis favorable le 12 mai 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune (communauté de communes, ...) ainsi qu'il suit :

$$\begin{aligned} & \text{Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade} \\ & \quad \times \\ & \quad \text{taux proposé à l'assemblée délibérante} \\ & = \text{nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur} \end{aligned}$$

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Critères de détermination du taux de promotion (le cas échéant)	Taux de promotion proposé (en %)
-----------	-----------------	--------------------	--	-------------------------------------

B	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	ancienneté, valeur professionnelle, besoins du service	100%
C	Adjoint administratif territoriale	Adjoint administratif territorial de 2e classe	ancienneté, valeur professionnelle, besoins du service	100%
C	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe	ancienneté, valeur professionnelle, besoins du service	100%
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	ancienneté, valeur professionnelle, besoins du service	100%

Après en avoir délibéré les membres du Conseil

- **Adopte** les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants ;
- **Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er juillet 2026 ;

Adopté à l'unanimité

05 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur M le Maire

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants (sur la création des emplois) ;

Vu la délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade ;

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2026 ;

Suite à l'adoption des taux de promotion, il est nécessaire d'adapter notre tableau des effectifs pour procéder aux nominations des agents méritants. Il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes de grades supérieurs et de supprimer les postes de grades inférieurs qui deviendront vacants après la nomination.

Filière / Catégo-rie	Emploi/Grade actuel (À supprimer)	Nouveau Grade (À créer)	Temps de travail	Motif / Justifica-tion
<i>Adminis-trative (B)</i>	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet	Avance-ment de grade 2026
<i>Adminis-trative (C)</i>	Adjoint administratif ter-ritoriale	Adjoint administratif territoriale de 2ème classe	Temps complet	Avance-ment de grade 2026
<i>Tech-nique (C)</i>	Adjoint technique terri-toriale	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps non complet	Avance-ment de grade 2026
<i>Médico-Sociale (C)</i>	Agent spécialisé princi-pal des écoles mater-nelles 2ème classe	Agent spécialisé prin-cipal des écoles ma-ternelles 1ère classe	Temps complet (35h)	Avance-ment de grade 2026

Après en avoir délibéré les membres du Conseil

- **De décider** la création des emplois correspondants aux grades d'avancement tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- **De décider** de la suppression des emplois d'origine au fur et à mesure de la nomination effective des agents sur leur nouveau grade ;

Adopté à l'unanimité

06 Dépenses de formation aux élus

Rapporteur : M le Maire

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant d'une part que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond et dont le montant annuel est arrêté pour une période de trois ans, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3 ;

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation des membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 24 jours au total pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant (*) ;

M Philippe AUBRIERE demande s'il s'agit d'un montant individuel ou global au CM ? Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'un budget global.

M Jean Pierre BERNARD demande si cela a été inscrit dans le budget initial ? oui une enveloppe générale est prévue

Après en avoir délibéré les membres du Conseil

- **Décide** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal,
- **Précise** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation

Adopté à l'unanimité

07 Règlement du Conseil municipal

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-27-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi "3DS") relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification ;

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer ses règles de fonctionnement interne afin d'assurer la clarté, la sérénité et le respect démocratique des débats au sein de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'un projet de règlement intérieur a été élaboré et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en même temps que la convocation à la présente séance ;

Le règlement intérieur est l'outil qui organise nos séances : fixation de l'ordre du jour, temps de parole, fonctionnement des commissions professionnelles, modalités de vote (y compris électronique si prévu), et l'espace réservé à l'opposition dans le bulletin municipal. Il s'applique pour toute la durée du mandat

Après en avoir délibéré les membres du Conseil

- **Adopte** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la commune de Saint-Armel tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Dit** que ce règlement entre en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité et l'accomplissement des formalités de publicité (affichage ou publication électronique). ;
- **Dit** que les dispositions de ce règlement s'imposent à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour la durée du mandat en cours.

Adopté à l'unanimité

08 Adhésion à la société publique (SPL) Golfe Energies renouvelables

Rapporteur : M le Maire

M Le Maire propose de reporter ce point car nous n'avons pas obtenu les informations de GMVA pour évaluer l'intérêt de s'inscrire à cette SPL. Il s'agirait d'une filière bois qui nous intéresse peut-être moins.

La délibération est reportée au CM de septembre

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
Vu le Code de commerce ;
Vu les statuts de la Société Publique Locale Golfe Énergies Renouvelables ;

Considérant que la Société Publique Locale Golfe Énergies Renouvelables a été créée par plusieurs collectivités du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération afin de développer des actions en faveur de la transition énergétique et écologique, notamment dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie ;

Considérant que cette société constitue un outil mutualisé permettant à ses actionnaires de bénéficier de prestations et d'un accompagnement technique dans le cadre de leurs projets énergétiques ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Armel d'adhérer à cette société afin de pouvoir recourir à ses services et participer à la gouvernance de cet outil territorial ;

Considérant que l'entrée au capital de la SPL est conditionnée à l'acquisition d'au moins une action ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- **De décider** d'adhérer ou non à la SPL Golfe Energies renouvelables
- **De décider** d'acquérir une action de la SPL
- De désigner un membre du Conseil en qualité de représentant de la commune de Saint-Armel à l'assemblée générale de la SPL
- **D'approuver** les statuts de la SPL Golfe Energies Renouvelables ainsi que les documents nécessaires à l'entrée de la commune au capital de la société
- **D'autoriser** M Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

09 Autorisation de signature de la convention ZMEL AOT

Rapporteur : M Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code des transports ;

Vu le projet de Zone de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL) porté par la commune de Saint-Armel ;
Vu le projet de convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime établi par l'État ;

Considérant que la création et l'exploitation de la Zone de Mouillages et d'Équipements Légers nécessitent la délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime ;

Après en avoir délibéré les membres du Conseil

- **Autorise** M le Maire à signer la convention d'autorisation pour la ZMEL AOT

Adopté à l'unanimité

10 Information au Conseil – projet de redynamisation du centre bourg

Rapporteur : Mme BOUSQUET

Sécurisation des déplacements et gestion des flux dans le bourg

Déambulation du 9 mai avec la participation des habitants du bourg afin de réfléchir à la sécurisation de la circulation sur les routes de Penvins, de Lann Borzat et de Villeneuve.

Un rapport sera remis en juillet et proposera des aménagements tels que la création de passages piétons, l'installation de panneaux de signalisation, etc.

Par ailleurs, nous allons intégrer le dispositif « Village Jardin » proposé par le CEREMA. Cet organisme nous accompagnera dans cette démarche.

Le tracé d'un « chemin des écoliers », travaillé en 2025-2026 avec un petit groupe de parents d'élèves, sera également présenté. Un sondage réalisé auprès des parents d'élèves sera lui aussi intégré à la présentation.

Mme Isabelle MATAMOROS demande si une réflexion sur les entrées de bourg a été menée. Il est répondu que cette question fera partie du projet « Village Jardin » et que des propositions seront formulées à ce sujet. Une concertation avec les habitants sera également organisée.

M Jean Pierre BERNARD précise la Villeneuve est en partie sur la commune du Hézo. Cette dernière sera associée au compte rendu.

Projet d'aménagement de l'ancien CTM

Surface : 2 000 m².

L'objectif est de réaliser une opération de logements abordables ainsi qu'une micro-crèche. Cette opération doit être financièrement neutre pour la commune.

Nous sommes accompagnés par la Banque des Territoires, qui a mandaté un bureau d'études pour nous assister dans ce projet.

11 Information au Conseil – outils numériques

Rapporteur : M Rémi AMAR

La question des moyens de communication de la commune a été abordée. Un groupe de travail a été constitué afin de réfléchir aux outils existants : le site internet, « Saint-Armel en poche » et la newsletter.

Il a été constaté un manque au niveau des réseaux sociaux. En effet, les communes voisines disposent d'une page Facebook leur permettant de communiquer sur la vie culturelle, les informations diverses, la sécurité, etc.

La création d'une telle page permettrait également de toucher un public plus large, y compris des personnes résidant en dehors de Saint-Armel. La communication sera encadrée et portera sur les événements et informations que la commune souhaitera mettre en avant.

L'objectif est de mettre en place cet outil de communication d'ici le mois de septembre.

Informations et questions diverses

CR des commissions :

Commission d'urbanisme – 26/05/2026

(Mme BOUSQUET)

Les sujets de la commission ont été abordés dans le cadre du projet de redynamisation du centre-bourg. Par ailleurs, les travaux d'assainissement de Saint-Armel ont été validés, mais une nouvelle technique sera mise en œuvre. Une réunion avec les services de l'Agglomération sera organisée dans les prochains jours.

Commission culture et animations – 27/05/2026

(M AMAR)

La dernière réunion a permis de définir les rôles de chacun et de préciser les actions à mener.

Deux axes de travail ont été identifiés : d'une part, la réflexion sur les projets et les orientations souhaitées, et d'autre part, l'organisation logistique.

Pour les futurs dossiers, il est proposé de désigner un référent chargé d'en assurer le suivi et la coordination.

Enfin, une dernière idée a émergé : la création d'une animation commune entre Saint-Armel et Le Hézo.

Dans le cadre de la vie associative il va y avoir un questionnaire adressé à toutes les associations pour l'utilisation notamment des salles.

Commission d'appel d'offres – 10/05/2026

Ouverture des plis pour le marché de rénovation de l'école.

Les dossiers sont actuellement à l'étude par le cabinet qui accompagne la commune. Toutefois, certains lots n'ont pas reçu d'offre et restent infructueux. Il sera donc nécessaire de recourir à une procédure de gré à gré pour ces lots.

L'objectif reste de débiter les travaux pendant les vacances de la Toussaint.

Commission des mouillages – 29/05/2026

Deux sujets ont été abordés :

- **Entretien courant des mouillages** : la campagne d'entretien sera définie cette semaine. Le rapport est attendu pour la semaine prochaine.
- **AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire)** : il s'agit d'un dossier important, avec des enjeux significatifs pour les utilisateurs, qui pourraient être réticents face aux évolutions à venir. Toutefois, ces changements ne relèvent pas d'un choix arbitraire, mais répondent à des enjeux environnementaux. En effet, des herbiers de zostères sont présents sur une grande partie des zones concernées et jouent un rôle essentiel dans l'équilibre du Golfe.

L'objectif est de mener cette démarche dans un cadre budgétaire contraint, tout en veillant à limiter l'impact pour les plaisanciers.

Commission communale d'action sociale – 28/05/2026

Réflexion sur le fonctionnement du Domaine Partagé (DP) et le CLARPA

Le Domaine Partagé (DP) est actuellement cogéré par la mairie et le CLARPA.

La mission de la mairie consiste à assurer la location du DP, puis à sous-louer les chambres aux colocataires. Elle assure également la gestion courante des locaux ainsi que le choix des colocataires. La commune doit veiller à garantir l'équilibre financier du DP.

Le CLARPA est une association de familles qui assure la gestion de plusieurs Domaines Partagés, notamment sur les aspects comptables et administratifs.

Depuis 2024, le DP présente un déficit qui reste à la charge de la commune. Une étude est actuellement en cours, à la suite d'une proposition du CLARPA visant à passer à une gestion globale. Dans ce nouveau fonctionnement, le CLARPA assurerait l'ensemble de la gestion : les résidents lui verseraient directement les loyers et les différentes charges.

La mairie conserverait toutefois un droit de regard sur les personnes intégrant la structure.

Par ailleurs, une enquête est en cours de préparation et sera proposée dans le prochain « Prozat ».

CR réunion avec la Gendarmerie – 28/05/2026

Visite annuelle du commandement des brigades du territoire

La visite annuelle du commandement des brigades composant notre territoire a eu lieu. Cette rencontre avait pour objectif de présenter le bilan de l'année 2025 sur le secteur.

Une baisse des cambriolages a été constatée. En revanche, les escroqueries et les abus de confiance sont en augmentation, tout comme les violences intrafamiliales.

À cette occasion, notre ASVP, Josselin CALTEAU, a également été présenté. Il travaillera en collaboration avec la brigade de Theix.

Point ASVP – planning d'intervention

30% de son temps sur l'année affecté à cette mission
Du 15/06 au 15/09

Arrêté sur la réglementation des chiens sur les plages - Il va être signé ce jour

Questions ouvertes des habitants

M BRAUN - *En cas de vigilance jaune ou orange canicule ne serait-il pas utile d'autoriser automatiquement les artisans à commencer leur journée de travail plus tôt que la réglementation sur le bruit ne les y autorise*

Cela ne dépend pas de la commune il s'agit d'un arrêté Préfectoral la mairie n'a pas la main

M HUMERY - *Notre commune est en zone blanche : pas ou très peu de connexion au réseau téléphonique et la 4 G. Par la suite j'ai eu une information comme quoi une antenne allait être installée par Orange au mois de juin de cette année sur un terrain communal. Pouvons-nous avoir une information sur l'avancement de ce projet.*

On a proposé un terrain de la commune Clos Salomon mais Orange a refusé. Ils souhaitent trouver un autre terrain. Un rdv est prévu cette semaine avec Orange pour étudier une nouvelle proposition.

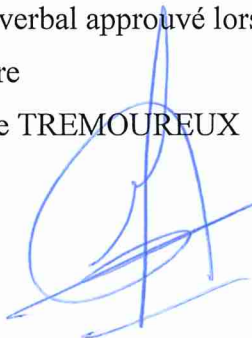
La séance est levée à 20h08

Prochain Conseil municipal le lundi septembre à 18h30

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 20 juillet 2026

Le Maire

Philippe TREMOUREUX



La secrétaire de séance

Françoise BOUSQUET

